

DU JEUDI 5 AU DIMANCHE 8 JUILLET 2012
PARC DES EXPOSITIONS DE PARIS-NORD VILLEPINTE



SEFA EVENT « EXPOSANTS JE »

14 place Georges Pompidou

93160 Noisy-le-Grand - FRANCE

FAX: +33 1 79 95 80 78

Courriel : commercial@sefa-event.com

DOSSIER COMMERCIAL
13^{ÈME} IMPACT

INFORMATIONS SUR LES STANDS EXPOSANTS AMATEURS

Sauf dérogation exceptionnelle, ces stands sont réservés aux associations loi 1901 à but non lucratif ou aux particuliers qui veulent promouvoir ou vendre LEURS CRÉATIONS PERSONNELLES dont le PRIX EST AU MAXIMUM DE 12€ et dont ce n'est pas l'activité principale.

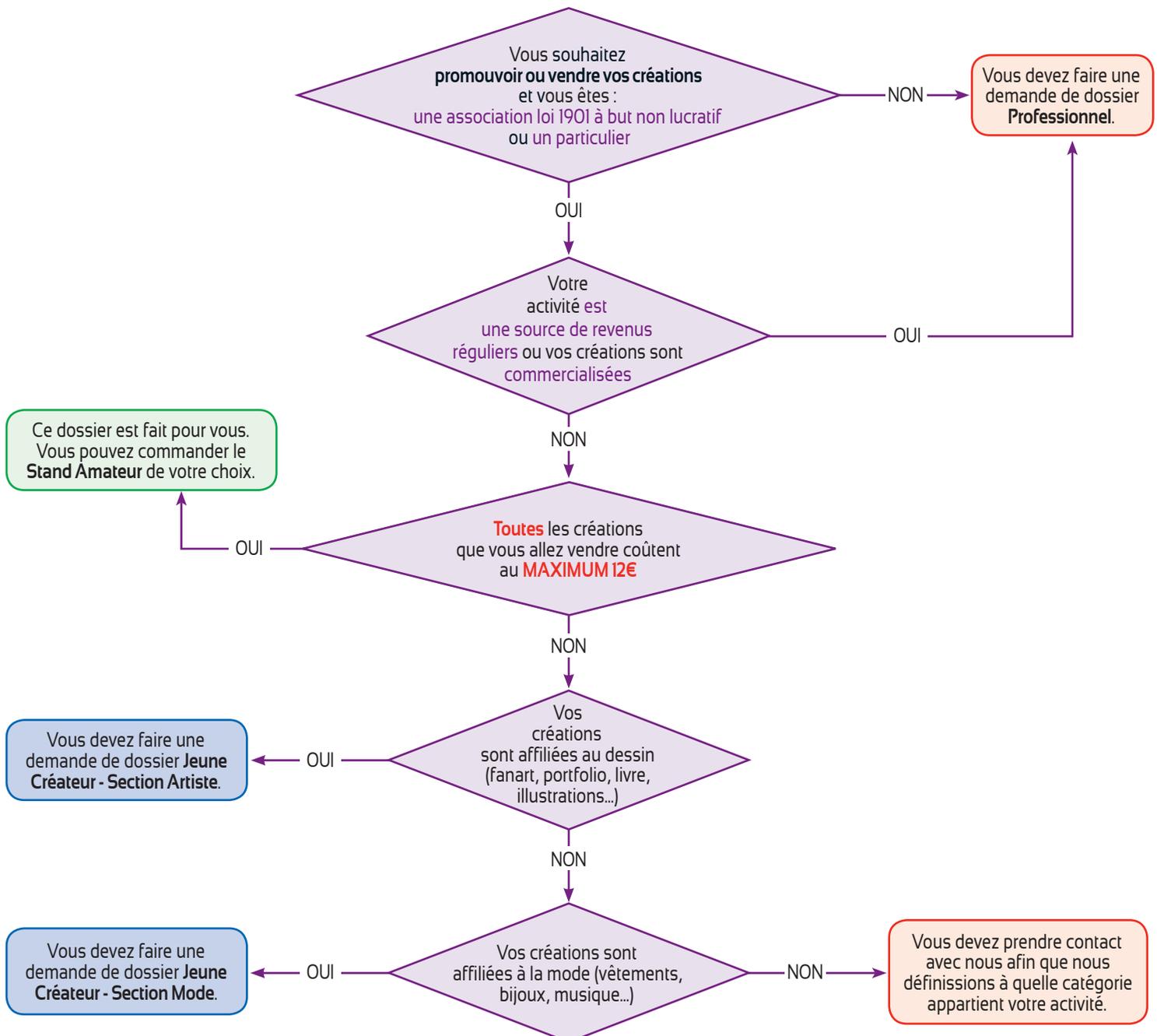
Par "création personnelle", les Organisateurs entendent un PRODUIT ENTièrement RÉALISÉ HORS DU DOMAINE PROFESSIONNEL ET QUI N'A JAMAIS ÉTÉ COMMERCIALISÉ DANS LE DOMAINE PROFESSIONNEL.

La vente de produits qui ne sont pas des créations personnelles (manga, CD, DVD...) est tolérée si elle concerne AU MAXIMUM une dizaine de produits NON NEUFS et que ces derniers sont vendus à moins de 12€.

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, présenter des produits ou services ou faire la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

Si le responsable du stand est mineur (16 ans minimum), son inscription doit être accompagnée d'une autorisation parentale.

A QUEL STAND AVEZ-VOUS DROIT ?



LE PUBLIC DE 2011

45% de femmes et 55% d'hommes

65% des visiteurs ont entre 15 et 25 ans

Un Public Satisfait et Fidèle

90% des visiteurs disent vouloir revenir

68% des visiteurs achètent leurs billets en pré-vente

63% des visiteurs viennent sur le conseil d'une connaissance

57% des visiteurs viennent avec des amis

94% des visiteurs sont satisfaits ou très satisfaits de leur venue

Un Rendez-Vous Annuel Incontournable

82% des visiteurs disent connaître le site internet du festival

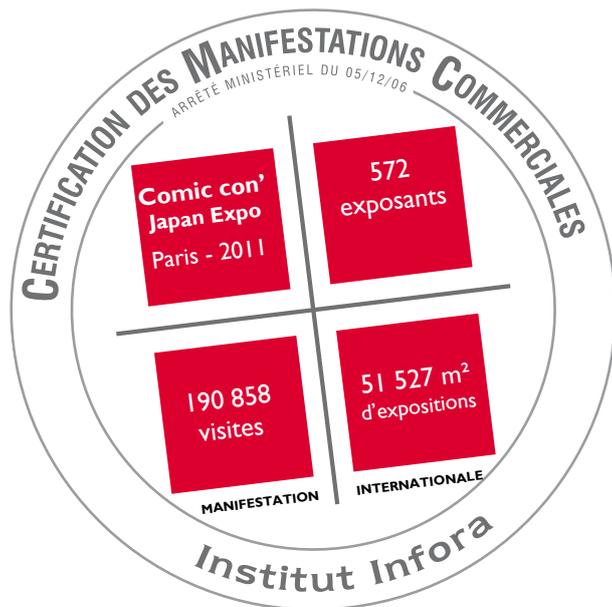
Panier moyen : 200€

38% des visiteurs disent économiser toute l'année

42% des visiteurs viennent de Province

5% des visiteurs viennent de l'Étranger dont 37% de Belgique

2,9 jours de visite en moyenne



LES EXPOSANTS DE 2011

572 exposants

77% d'exposants satisfaits de leur venue, dont 26% très satisfaits

De nombreux secteurs représentés :

manga, films d'animation, films en prise de vue réelle, produits dérivés, musique, jeux vidéo, mode, tourisme, sports, alimentation, culture traditionnelle, tuning, high tech, distribution, jeux de cartes, ...

21% des exposants viennent de l'Étranger

19 pays représentés

RÉSULTAT DES CONCOURS 2011

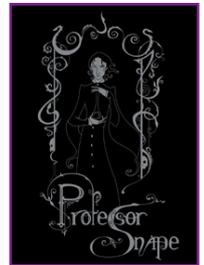
CONCOURS DE FAN'ZINE



Prix Fan'Zine "BD"
NeverenD Livre 1 de
[TEGAMITENKI]



Prix Fan'Zine "ARTICLES"
Némésis Volume 6 de
NEMESIS



Prix Fan'Zine "MORIAWASE"
Professor Snape de
LA PENSINE DE LAURENCE

CONCOURS D'ILLUSTRATION

Thème : Ombre et Lumière



de Emilie JARRIGE de
HANABI



de Atao Art de
ATAOF ART PEINTURES



de Poncho de
RAINBOW RANGERS

CONCOURS DE DÉCORATION DE STAND



stand
LE POTAGER ENCHANTÉ



stand
OOKAMI



stand
LA LFE

CONCOURS DE BANNIÈRE

Ils ont participé et gagné :

- CAPUCINTEAM (<http://www.capucinteam.net/>),
- HINATA ONLINE (<http://hinata-online-forum.forumactif.com/>),
- KEJHIA (<http://www.kejhia.net/>),
- MELUZINE (<http://www.meluzine.org/>),
- STUDIO TREFLE (<http://girlsofmay.free.fr/>),
- TOUHOU.NET (<http://touhou.net/>)

INFORMATIONS SUR LES STANDS AMATEURS

RÈGLES DE BASE

- Les stands Amateurs ont été créés pour la **promotion et la vente de créations personnelles non commercialisées dans le domaine professionnel, ce au prix maximum de 12€**. Nous nous assurerons au cours du salon que ces règles soient bien respectées.
- Un exposant Amateur peut commander **au maximum 2 modules**.
- Les demandes de stands sont traitées selon leur ordre d'arrivée et selon la disponibilité des emplacements. **Premier Arrivé = Premier Servi !**
- Après étude des demandes, les réservations deviennent effectives **si le dossier d'inscription est complet** et que **le montant total de votre participation a été réglé** (chèque ou virement).
- Le temps de traitement d'un dossier est d'au moins 7 jours**, après sa réception. Il est donc inutile de nous relancer sur son traitement ou sa réception avant une dizaine de jours.
- Le **choix des emplacements** se fera **selon disponibilité** et uniquement pour les inscriptions **finalisées avant le 16 mars**.

FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRE !)

Les frais de dossier comprennent :

1. Les frais d'inscription
2. La notification de votre stand sur le plan du Festival ⁽¹⁾
3. La notification de votre stand sur le Site Internet du Festival ⁽²⁾
4. L'assurance Responsabilité Civile Exposant ⁽²⁾
5. Un badge exposant
6. Une chaise

150€ HT par dossier

(1) pour toute inscription avant le 1^{er} mai, (2) pour toute inscription avant le 16 mai

① FRAIS RÉDUITS

- A titre exceptionnel, **une remise de 87%** est attribuée **jusqu'au 31 mars** soit un prix final de **19,50€ HT** (23,32€ TTC).
- En cas d'inscription **entre le 01/04 et le 30/04**, la **remise est de 80%** soit un prix final de **30€ HT** (35,88€ TTC).

ASSURANCE (FACULTATIVE)

Les exposants sont tenus d'assurer, à leurs propres frais, le matériel, le mobilier et les marchandises qu'ils exposent pour la durée de la manifestation, livraison, installation et démontage compris.

Ils peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à l'assurance souscrite par l'Organisateur dont les détails sont disponibles sur simple demande.

60€ HT soit 71,76€ TTC

BADGE BONUS

Un badge exposant sera offert aux **15 premiers exposants Amateurs inscrits** (un seul badge offert par dossier et par exposant). En cas de réception de plus de 15 courriers répondant aux critères de cette offre, ce sont les 15 premiers courriers enregistrés et validés qui bénéficieront de ce badge supplémentaire.

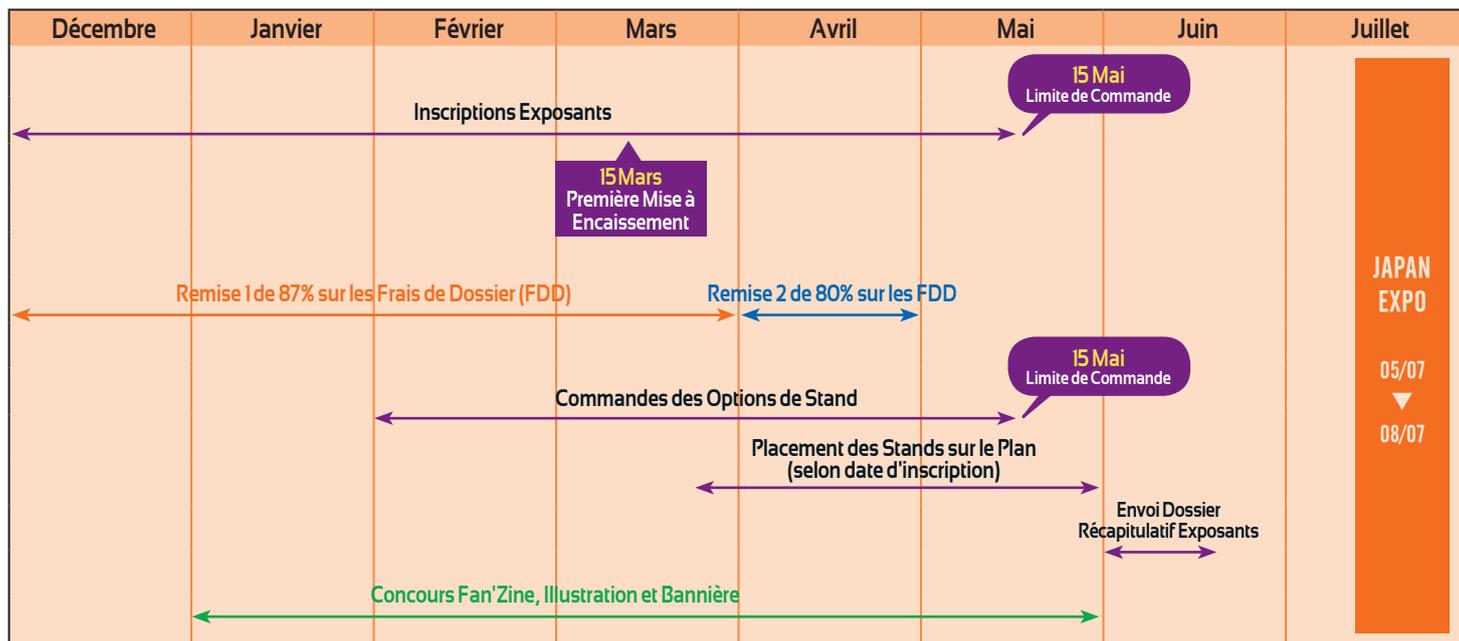
ATTENTION, les dossiers remis en mains propres ne seront pas pris en compte. D'autre part, tout exposant étant référencé pour avoir tenté de revendre des badges ou invitations ne pourra pas bénéficier de ce bonus.

RAPPELS IMPORTANTS

Nous vous rappelons les informations suivantes:

- Sauf indication contraire, les prix indiqués dans ce document correspondent à une location pour toute la durée du festival.
- Les stands sont fournis **sans aucune prestation technique**. Notamment :
 - Sans alimentation électrique
 - Sans place de parking
- A titre exceptionnel, un branchement électrique peut être commandé et partagé par plusieurs exposants Amateurs d'un même îlot. En cas de partage d'un branchement (commande minimale de 750W), chaque stand y ayant accès s'engage à ne pas dépasser la puissance qui lui est accordée et à apporter ses rallonges et multiprises.
- Un stand Amateur ne peut pas être partagé** entre différents exposants.
- L'organisateur nettoie les allées du festival, l'exposant a la charge du nettoyage de son stand.
- L'organisateur gère la surveillance générale du festival, l'exposant a la charge de la surveillance de son stand.
- Les accréditations professionnelles (badge exposant, Presse ou VIP) ne permettent pas à leurs détenteurs d'accéder à certaines activités ou événements spéciaux réservés exclusivement aux visiteurs munis de billets (notamment les dédicaces ayant pour système "1^{er} Arrivé = 1^{er} Servi").
- Sauf dérogation exceptionnelle obtenue auprès de l'Organisateur, **il est interdit de mettre un revêtement sur le sol**.
- Le **revente de badges ou invitations** est totalement **interdite** et peut entraîner l'expulsion de l'intégralité du staff du stand concerné.
- Le **non respect des règles imposées à la typologie de stand** autorise l'organisateur à demander le paiement immédiat d'une **amende** dont le tarif est égal au minimum au passage en typologie supérieure.
- En cas de diffusion sonore d'oeuvres protégées sur leur stand, **les exposants doivent obligatoirement s'acquitter des droits SACEM**.

CALENDRIER EXPOSANTS



ÉCHÉANCES IMPORTANTES

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS DÉCEMBRE

Le choix des stands se fait selon l'ordre d'inscription. Premier Arrivé = Premier Servi ! Une inscription n'est valide que lorsque le dossier signé et le paiement complet sont reçus par notre Service Exposants. Si votre dossier est incomplet, le choix de l'emplacement de votre stand ne pourra pas se faire.

1^{ÈRE} MISE À ENCAISSEMENT 15 MARS

■ Première Mise à encaissement.

Que vous vous inscriviez maintenant ou en mars, le chèque servant au règlement de votre dossier ne sera pas encaissé avant le 15 mars donc n'hésitez pas à vous inscrire au plus vite !

FIN REMISE 1 1^{ER} AVRIL

■ Fin de la remise de 87% sur les frais de dossier. (cachet de La Poste faisant foi)

Vous n'avez désormais plus que 80% de remise sur les frais de dossier.

FIN REMISE 2 1^{ER} MAI

■ Fin de la remise de 80% sur les frais de dossier. (cachet de La Poste faisant foi)

Vous n'avez désormais plus aucune remise sur les frais de dossier.

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS 15 MAI

■ Clôture des Inscriptions. (cachet de La Poste faisant foi)

S'il reste de la place au-delà de cette date, nous accepterons encore des inscriptions mais le référencement de ces stands sur les plans et le site internet ne sera plus garanti.

LIMITE DE COMMANDE DES OPTIONS 15 MAI

■ Clôture des commandes des options de stands.

Electricité, badge, invitation, nappe ignifugée, place de parking...

FIN DES CONCOURS 31 MAI

■ Clôture des concours de Fan Zine, d'illustrations et de Bannière.

Les lots gagnés seront soit envoyés en juin avec les documents liés au stand (s'il s'agit d'invitation), soit disponibles durant le festival au Point Exposants.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE STAND DÉBUT JUIN

■ Envoi aux exposants d'un courriel récapitulatif des détails et le numéro de leur stand.

Pensez à valider sous 72h que l'adresse indiquée dans ce courriel est correcte car elle sera utilisée pour vous envoyer vos documents.

ENVOI POSTAL MI-JUIN

■ Envoi aux exposants résidant en France Métropolitaine d'un courrier suivi contenant les documents récapitulatif des détails de leur stand et les différentes modalités de leur venue.

Dès réception des documents, prenez soin de bien les lire et de vérifier qu'ils correspondent bien à votre commande. En cas de questions ou de problèmes, contactez-nous au plus vite. Aucune réclamation ne sera traitée durant le festival.

■ Envoi aux exposants d'un courriel annonçant l'envoi des courriers et la demande de bonne réception.

En cas de non réponse à ce courriel, nous considérerons que le courrier est bien reçu. De fait, aucune réclamation ne sera possible sur place.

MISE EN VEILLE 30 JUIN AU 15 JUILLET

■ Mise en Veille du Service Exposants (les personnes en charge du service seront déjà à Villepinte et donc, très peu joignables durant cette période).

REMISE EN MAIN PROPRE 4 JUILLET

■ Pour les exposants résidant hors de la France Métropolitaine, remise en mains propres au Responsable du stand des différentes contremarques commandées.

Cette remise se fera à partir de 16h au Point Exposants contre signature du Responsable du stand ou durant le festival à l'un des Accueils Exposants.

FACTURE ET ENQUÊTE FIN JUILLET

■ Envoi par courriel du questionnaire de satisfaction.

■ Envoi par courriel de la facture relative aux prestations complémentaires passées et réglées sur place.

ATTENTION

- Un exposant Amateur peut commander **au maximum 2 modules**.
- Les stands avec affichage et les stands sans affichage sont situés sur des îlots séparés. Si vous souhaitez prendre des stands de types différents, il vous faut remplir 2 dossiers distincts.
- Le choix des emplacements se fera **selon disponibilité** et uniquement pour les inscriptions **finalisées avant le 16 mars**.

STAND AVEC AFFICHAGE**Chaque module contient :**

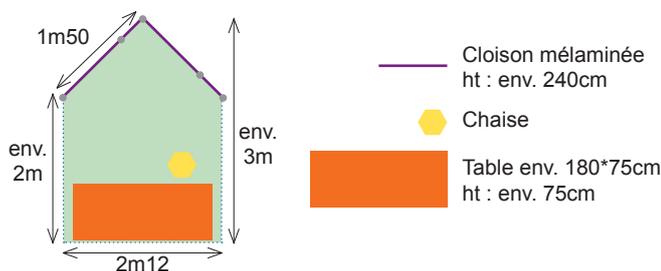
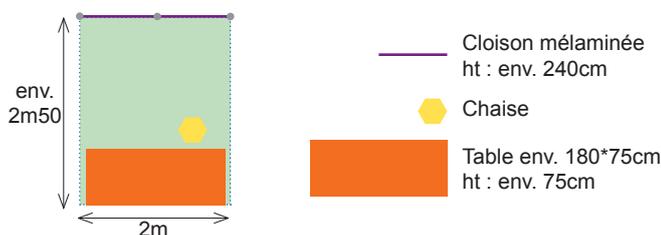
- Un emplacement au sol sans moquette (env. 2m de façade * 2,5m de profondeur),
- Du mobilier : un linéaire de table avoisinant 1m80, 1 chaise,
- Une surface d'au moins 2ml pour afficher,
- 1 badge exposant.

Prix du module : 99€ HT soit 118,40€ TTC

Afin de répondre aux demandes de tous, nous avons créé 2 aménagements pour cette typologie de stand.

Au moment de choisir votre emplacement sur le plan, vous aurez selon votre ordre d'inscription et selon la disponibilité le choix entre des stands de type Zig-Zag et des stands de type Cloisons Droites.

Voici, de fait, le descriptif de chaque module :

A. STAND DE TYPE ZIG-ZAG**B. STAND DE TYPE CLOISONS DROITES**

Pour information, les panneaux de cloisons ne sont pas fait d'un seul tenant. En effet, les cloisons ont une largeur de 50cm ou de 1m. Afin d'avoir, la largeur souhaitée, elles sont donc reliées entre elles par des poteaux d'aluminium (•).

NOMBRE DE BADGES EXPOSANTS

A l'achat de votre stand, vous bénéficiez de badges exposants selon le tableau suivant (ces badges sont valables pour toute la durée du festival) :

Nombre de modules commandés	1	2
Badges liés au(x) module(s)	1	2
Badge contenu dans les frais de dossier	1	1
Total des Badges du stand	2	3

LES OPTIONS DE STAND**BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES**

Des badges exposants supplémentaires peuvent être commandés au prix de 50€ HT jusqu'au 15 mai. Ces badges sont valables pour les 4 jours d'ouverture du festival. Un même stand peut avoir au maximum 10 badges.

Passé cette date, les badges exposants supplémentaires sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 58,53€ HT soit 70€ TTC.

Prix : 50€ HT le badge supplémentaire soit 59,80€ TTC

BADGES EXPOSANTS WEEK-END

Des badges exposants week-end, valables UNIQUEMENT le samedi et le dimanche, peuvent être commandés au prix de 30€ HT, jusqu'au 15 mai.

Passé cette date, les badges exposants week-end sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 33,44€ HT soit 40€ TTC.

Prix : 30€ HT le badge week-end soit 35,88€ TTC

INVITATIONS

Ces invitations sont valables 1 journée, **hors samedi**, et leur commande est limitée à 4 par module de stand. Elles peuvent être commandées, au prix unitaire de 10€ HT jusqu'au 15 mai.

Passé cette date, les invitations sont à commander sur place au Point Exposants et à payer comptant au prix de 10,45€ HT soit 12,5€ TTC.

Prix : 10€ HT l'invitation soit 11,96€ TTC

COTON GRATTÉ IGNIFUGÉ

Toute décoration de stand accessible au public doit être à la norme MI ou BI (ne s'enflammant pas au contact d'une flamme). Le coton gratté ignifugé correspond à cette norme. Il est vendu au mètre linéaire, au prix de 15€ HT pour toute commande jusqu'au 15 mai. Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants.

Prix : 15€ HT le ml soit 17,94€ TTC

POSTER CLOISON

Il n'est pas toujours facile de décorer de façon originale son stand. Nous vous proposons d'imprimer votre propre décor (160cm de haut sur 90cm de large) afin que vous n'ayez plus qu'à le scotcher sur votre cloison. Il suffit pour cela de nous fournir votre création au format jpg avant le 16 mai. Cette commande sera tenue à votre disposition au Point Exposants. Fiche technique disponible en Annexe B.

Prix : à partir de 16€ HT soit 19,14€ TTC

STANDS SANS AFFICHAGE**Chaque module contient :**

- Un emplacement au sol sans moquette (env. 2m de façade * 2m de profondeur),
- Du mobilier : un linéaire de table avoisinant 1m80, 1 chaise,
- Aucun équipement,
- 1 badge exposant.

Prix du module : 70€ HT soit 83,72€ TTC



Pourquoi il n'y aurait que les visiteurs qui auraient le droit de s'amuser !!

Voici quelques propositions de concours auxquels, nous espérons, vous prendrez plaisir à participer :

CONCOURS DE BANNIÈRE

Comme tous les ans, nous mettons en place un concours avec nos bannières Internet. A partir du mois de janvier, mettez notre bannière sur votre site et chaque mois, tentez de gagner des entrées gratuites au Festival.

LE PRINCIPE EST SIMPLE

- Dès janvier, inscrivez-vous en ligne sur la page dédiée de notre site
- A l'aide du code HTML fourni, vous mettez sur la page d'accueil de votre site, notre bannière avec un lien vers <http://www.japan-expo.com>
- Vos visiteurs viennent chez nous en cliquant sur la bannière.
- Notre outil de statistiques nous indique de quel site viennent nos visiteurs.
- A chaque session, nous récompenserons les 3 sites qui nous ont amené le plus de visites.
- Toutes les visites sont comptabilisées de façon unique pour une base de site donc si vous avez plusieurs pages avec notre bannière, elles s'additionneront et ce seront autant de chances supplémentaires.

Pour vous inscrire, il vous suffit de cocher la case concernée sur la demande d'inscription puis quand le site sera à jour de vous inscrire sur le formulaire en ligne.

Ce concours est totalement libre et gratuit. Vous n'avez aucune obligation d'y participer. D'ailleurs, vous pouvez mettre notre bannière sans y participer ^_^;

CONCOURS D'ILLUSTRATION

Pour participer à ce concours, il vous suffit de cocher la case concernée sur la demande d'inscription puis de nous envoyer vos oeuvres via courriel (en jpeg 100% (non compressé), minimum 2480 pixels de large) avant la date limite.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Thème : **Les Jeux Olympiques**

Contraintes :

- 2 formats possibles, le A5 (21x14,85 cm) ou le A4 (29,7x21 cm)
- Pastel, crayonné, niveau de gris, peinture, ... Tout est accepté aussi laissez libre cours à votre imagination. L'originalité sera récompensée !
- Chaque stand peut participer jusqu'à 3 fois.
- Le dessin doit obligatoirement être fait par l'un des exposants.
- Indiquez les noms du dessinateur et du stand dans le courriel.

Date de fin de concours : **31 MAI**

Envoi de votre œuvre :

- uniquement par courriel en jpg non compressé, au minimum 2480 pixels de large (N'hésitez pas à nous contacter en cas de souci ^^)
- adresse mail: sdufour@sefa-event.com (pensez à valider que le mail a été bien reçu et à indiquer dans le mail le titre du dessin, le nom du dessinateur et le nom du stand)

RÉSULTATS, LOTS

Toutes les illustrations seront exposées durant le festival avec la notification de votre stand.

Les illustrations jugées les plus belles par les organisateurs du festival seront mises en avant sur l'exposition et feront gagner à leurs créateurs divers lots fournis par nos partenaires. Ces derniers seront distribués durant le festival.

CONCOURS DE DÉCORATION DE STAND

Un concours de décoration de stand est organisé.

Aucun thème n'est imposé.

Les décorations seront jugées selon leur originalité et leur esthétisme. Durant son vote, le jury ne communiquera pas avec les exposants, il passera de façon anonyme.

Pour vous inscrire, il vous suffit de cocher la case concernée sur la demande d'inscription.

RÉSULTATS, LOTS

Les résultats seront communiqués sur place, au plus tard, le dimanche au Point Exposants du festival.

CONCOURS FAN'ZINE

Cette 11^{ème} édition du concours Fan'Zine est ouvert à tous les fanzines qui seront présents sur le Festival via un stand.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Pour participer, il vous suffit de cocher la case concernée sur la fiche d'inscription puis de nous envoyer 1 exemplaire du numéro du fanzine en course.

Si vous avez participé à la précédente édition du concours, vous devez nous envoyer un numéro postérieur à celui qui a participé.

Vous devez aussi fournir **impérativement par courriel** (sdufour@sefa-event.com) un texte de présentation d'au maximum 1300 caractères (décrivant votre fanzine et expliquant pourquoi les visiteurs doivent se le procurer) ainsi qu'une image de votre couverture au format A5 en jpeg non compressé, minimum 180dpi.

Tout ceci (courrier et courriel) doit nous parvenir au plus tard le **31 mai**.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Fanzine d'Articles

- Intérêt des articles (sujet, type d'articles, etc.)
- Qualité rédactionnelle (qualité de l'orthographe, etc...)
- Qualité de la mise en page (originalité de la maquette, etc...)
- Qualité de l'impression (qualité des images, etc...)

Fanzine de BD

- Qualité des dessins (qualité du tramage, etc...)
- Qualité des scénarios (originalité des scénarios, etc...)
- Qualité de la mise en page (qualité de la disposition des cases, etc...)
- Qualité de l'impression (qualité des images, etc...)

Création Moriawase (qui n'entre pas dans les deux catégories précédentes)

- Originalité du concept
- Qualité rédactionnelle (qualité de l'orthographe, etc...)
- Qualité de la mise en page (originalité de la maquette, etc...)
- Qualité de l'impression (qualité des images, etc...)

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer une ou plusieurs catégories si le nombre de participants s'avérait être insuffisant.

RÉSULTATS, LOTS

Toutes les couvertures des fanzines participant seront exposées et les résultats et lots seront communiqués durant le festival.

Mode d'emploi pour effectuer votre demande de stand comme EXPOSANT AMATEUR

Voici la liste des documents à renvoyer dans une enveloppe correctement affranchie à l'adresse suivante :

SEFA EVENT « EXPOSANTS JE »

14 place Georges Pompidou

93160 Noisy-le-Grand - FRANCE

POUR NE RIEN OUBLIER, COCHEZ LES CASES AU FURET ET À MESURE.

1

La Demande d'Inscription - Volet 1

⇒ Remplir, dater et signer la page.

Tout champ non rempli invalidera votre demande.



2

La Demande d'Inscription - Volet 2

⇒ Répondre aux questions et passer commande.

Attention, tout champ non rempli invalidera votre demande.



3

Le Bon de Commande des Options

⇒ Vous pouvez commander vos options de stand en même temps que votre commande de stand et/ou aussi plus tard. La date limite de commande est fixée au 15 mai.



4

Vous êtes une association ou un auto-entrepreneur

⇒ Joindre une photocopie du récépissé de votre déclaration en préfecture.



5

Justificatif d'identité du Responsable

⇒ Joindre une photocopie de la carte d'identité du Responsable du stand.

Attention, l'oubli de ce justificatif invalidera votre demande.



6

Justificatif d'identité du Payeur

⇒ Si le chèque n'est pas au nom du Responsable, joindre une photocopie de la carte d'identité du payeur. Attention, l'oubli de ce justificatif invalidera votre demande.



7

Autorisation Parentale pour les Exposants Mineurs

⇒ Tout exposant mineur (16 minimum) doit joindre une autorisation parentale pour pouvoir exposer et vendre sur le festival. La fiche 1 doit aussi être signée par un parent.



- ▶ Dans les 10 jours suivant la réception de votre dossier, vous recevrez un courriel confirmant sa bonne réception.
- ▶ Après traitement de votre dossier, un courriel vous informera de son acceptation ou de son rejet.
- ▶ En cas d'acceptation, le positionnement de votre stand se fera après encaissement de votre paiement.

Une Question ?

Contactez-nous par courriel :

commercial@sefa-event.com

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATION

Commercial : Secteur :

Réception :

Id Client : Nouveau

IDENTITÉ DE L'EXPOSANT

VOTRE ENTITÉ (COORDONNÉES DE FACTURATION)

Vous représentez : Une Association Un Collectif Un Particulier Un Auto-entrepreneur (n°SIRET:)

Raison Sociale / Nom de l'entité:

Adresse:

Code Postal: Ville: Pays:

Site Internet (1 seule adresse): http://

VOTRE ADRESSE DE CORRESPONDANCE

Adresse (si différente):

Code Postal: Ville: Pays:

Thématique Principale
de votre Stand (1 seule):

- Fanzine Illustration Goodies Culture & Traditions Yaoi, Yuri, ...
- Bijoux, Accessoires Vêtements Dolls, BJD, ... Forum Autre :

VOTRE STAND

Nom de votre STAND (18 caractères maximum):

Prénom et NOM du Responsable du Stand:

Fonction du Responsable du Stand:

Tél.: FAX: Portable:

Courriel (obligatoire):

DEMANDE DE STAND

Je, soussigné _____
déclare avoir pris connaissance des conditions d'accès aux stands Amateurs et du Règlement Général du Festival, dont je possède un exemplaire et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à les faire respecter par les autres membres du stand dont je suis le responsable.

Je prends note que le non respect des règles énoncées dans ce document entraînera la facturation immédiate des dommages constatés et/ou l'expulsion des personnes concernées.

D'autre part, j'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courriel des informations commerciales de l'Organisateur.

Toute demande de stand doit être constituée au minimum des 2 volets de la demande d'inscription dûment complétés ainsi que du paiement total TTC de votre stand.

Les paiements se font uniquement par **chèque français en Euros** ou par **virement bancaire en Euros** (nos coordonnées bancaires vous seront envoyées après validation de votre dossier).

ATTENTION

- En cas de refus de votre moyen de paiement par la banque, ou de non prise en charge des frais bancaires par vos soins, des frais de traitements d'une valeur de 50€ HT seront imputés à votre total dû.
- L'encaissement des chèques commencera au plus tôt le 15 mars.

Date et signature du Responsable ou pour tout mineur, de son Représentant légal

(Précédées de la mention «Bon pour Accord»)

À NOUS RETOURNER AVANT LE 16 MAI

Tout dossier incomplet sera mis en attente donc remplissez bien chaque partie !

DESCRIPTION RAPIDE DE CE QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE, PRÉSENTER OU VENDRE SUR VOTRE STAND :

TOUTES LES RÉPONSES SONT OBLIGATOIRES

SUR VOTRE STAND AMATEUR, VOUS N'ALLEZ VENDRE QUE :

des créations personnelles : Oui Non
des produits à moins de 12€ : Oui Non

VOS CRÉATIONS PERSONNELLES SONT :

commercialisés juste par vous : Oui Non
entièrement originales : Oui Non

VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU(X) CONCOURS :

de Fan'Zine: Oui Non
d'illustrations : Oui Non
de Bannière : Oui Non
de Décoration de Stand : Oui Non

STAND AMATEUR (MAXIMUM 2 MODULES PAR EXPOSANT !)

MODULE AVEC AFFICHAGE : 99€ HT xmodule(s) = € HT

MODULE SANS AFFICHAGE : 70€ HT xmodule(s) = € HT

Montant Stand H.T. : € HT

FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRE !!, cf. p4) : € HT
19,50€ HT jusqu'au 31/03, 30€ HT du 01/04 au 30/04, au-delà 150€ HT

ASSURANCE (facultatif, cf. p4) : € HT
60€ HT

MONTANT TOTAL STAND

Montant Total H.T. : € HT

Montant de la TVA (19,6%) : € HT

Montant Total T.T.C. : €

Mode de Paiement : Virement Chèque Français

POSITIONNEMENT DE VOTRE STAND

Tout en respectant la règle du "1^{er} Arrivé = 1^{er} Servi", le positionnement des stands Amateurs commencera en avril selon 2 principes :

CAS 1 : CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Quel que soit la thématique choisie en page 1 de cette demande d'inscription, vous souhaitez choisir librement votre emplacement de stand.

CAS 2 : CHOIX DE LA THÉMATIQUE

Vous souhaitez être regroupés avec les gens qui ont la même thématique que vous et de fait, vous ne choisirez pas votre emplacement de stand.

VOTRE CHOIX : CAS1 CAS2

Le Cas 1 n'est disponible qu'en cas d'inscription finalisée avant le 16 mars. En cas de non réponse, le Cas 2 sera d'office appliqué.

PAIEMENT

Les paiements se font uniquement :

- par Chèque Français en Euros libellé à l'ordre de « SEFA EVENT »
- par Virement Bancaire en Euros :
 - envoyer nous la fiche d'inscription remplie et signée
 - après validation de votre commande, vous recevrez par retour votre devis avec nos coordonnées bancaires
 - lors du virement, mentionner impérativement le numéro de votre devis et « Règlement sans frais pour le bénéficiaire »
 - nous envoyer une copie de l'ordre de transfert par courriel ou FAX
 - La date de réception de votre dossier par courriel fera foi si le virement est reçu dans les 48h suivant l'envoi du devis. Dans le cas contraire, ce sera la date de réception du paiement qui fera foi.

À NOUS RETOURNER AVANT LE 16 MAI

BON DE COMMANDE DES OPTIONS DE STANDS

Désignation	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
MOBILIER			
Table supplémentaire* <i>à disposer obligatoirement dans le stand</i>		x 25€ HT	€ HT
Chaise supplémentaire*		x 7€ HT	€ HT
TOTAL MOBILIER (MB) :			€ HT

AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DU STAND

Branchement électrique partagé (3KW, 12A, pas de rallonge fournie) <i>en cas de partage souhaité avec d'autres stands, indiquer dans la case Quantité la part que vous souhaitez prendre en charge (ex: 1/4, 1/3 ou 1/2). Cette option implique souvent de ne pas pouvoir choisir son emplacement.</i>		x 380€ HT	€ HT
Mètre Linéaire de Coton Gratté Ignifugé* <i>indiquer la couleur souhaitée (cf. Annexe B) :</i>	ml x	15€ HT	€ HT
Enseigne de plus de 18 caractères		x 10€ HT	€ HT
TOTAL AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (AS) :			€ HT

SERVICES COMPLÉMENTAIRES

Badge Exposant Supplémentaire <i>valable pour 1 personne pour toute la durée du festival</i>		x 50€ HT	€ HT
Badge Exposant Week-end <i>valable pour 1 personne UNIQUEMENT le samedi et le dimanche</i>		x 30€ HT	€ HT
Invitation <i>valable pour 1 jour (hors samedi), accès aux horaires préventes</i>		x 10€ HT	€ HT
Place de Parking Exposants* <i>valable du jeudi au dimanche, parking proche des halls</i> <i>NB : A savoir que sur place, pour moins cher, vous pouvez vous garer sur un parking visiteurs mais ceux-ci ont des horaires d'accès différents et surtout, se trouvent relativement loin des halls ^^</i>		x 50€ HT	€ HT
Poster Cloison - IMPRESSION ECO <i>90cm de large sur 160cm de haut</i> <i>PAO à votre charge, à communiquer avant le 16/05</i> <i>Fiche technique en Annexe B</i>		x 16€ HT	€ HT
Poster Cloison - IMPRESSION HAUTE QUALITÉ <i>90cm de large sur 160cm de haut</i> <i>PAO à votre charge, à communiquer avant le 16/05</i> <i>Fiche technique en Annexe B</i>		x 20€ HT	€ HT
TOTAL SERVICES COMPLÉMENTAIRES (SC) :			€ HT

* Selon disponibilité auprès des fournisseurs

MONTANT TOTAL OPTIONS DE STAND

Nom du Stand: _____

Responsable: _____

Date et signature du Responsable
(Précédées de la mention «Bon pour Commande»)

MONTANT TOTAL H.T. (MB + AS + SC) :

Montant de la TVA (19,6%)

MONTANT TOTAL T.T.C. :

€

Mode de Paiement : Virement Chèque Français

ⓘ ATTENTION

→ Si vous passez une commande d'options de stand en même temps que votre demande d'inscription, vous pouvez faire un seul règlement total.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1/2)

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1a) La participation au festival, ci-dessous désigné par le terme «Festival», organisé par SEFA EVENT, ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.
- 1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter les prescriptions du guide de l'exposant qui lui sera remis.
- 1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du festival. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.
- 1d) Les modalités d'organisation du festival, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

ARTICLE 2 - ANNULATION

- 2a) Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le festival ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.
- 2b) En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais de standistes, frais publicitaires...).

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

- 3a) L'obtention d'un stand doit être confirmée par écrit par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.
- 3b) Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier d'inscription constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.
- 3c) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du festival.
- 3d) En cas de désistement signalé par l'exposant, entre un et six mois avant l'ouverture, par lettre recommandée avec AR (Accusé de Réception), l'Organisateur conserve à titre d'indemnité, en sus des frais de dossier, 50% de l'emplacement réservé ainsi que 100% des sommes dues pour toutes prestations annexes (invitations, badges, partenariat...). A moins d'un mois de l'ouverture, l'exposant défaillant ne peut réclamer ni remboursement ni indemnité.
- 3e) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du festival pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 4a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.
- 4b) Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier d'inscription au festival. Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'Article 3.
- 4c) **En cas de refus d'un moyen de paiement par la banque, ou de non prise en charge des frais bancaires par l'exposant, des frais de traitements d'une valeur de 50€ HT seront imputés au total dû.**
- 4d) En cas de facture non soldée, le règlement complet du solde imputé d'une pénalité de 20% devra être réglé au plus tard durant la période d'installation du Festival. Dans le cas contraire, l'accès au stand sera interdit à l'exposant.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

- 5a) L'Organisateur établit le plan du festival et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la date d'enregistrement du dossier d'inscription et de l'ancienneté de l'exposant. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et prévoiera les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.
- 5b) L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand.
- 5c) La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

- 5d) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.
- 5e) L'Organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition à l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

ARTICLE 6 - AMÉNAGEMENT DES STANDS

- 6a) Toute modification de stand requise sur place par l'exposant lui sera facturée en supplément (déplacement de cloisons...).
- 6b) Les stands ne comprennent aucune prestation technique.
- 6c) **Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou autres sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Toute demande les concernant doit être adressée au Service Exposants du Parc des Expositions.**
- 6d) L'Organisateur peut communiquer aux exposants des renseignements concernant des prestataires de services qui interviennent à l'occasion du festival. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les exposants et ces prestataires.
- 6e) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, l'exposant ne peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services ou faire de la publicité d'une association, d'une boutique ou d'un quelconque partenaire non exposant sur le festival.

ARTICLE 7 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

- 7a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du festival.
- 7b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du festival.
- 7c) Les exposants, ou leurs commettants, pourvoient au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants concernés.
- 7d) Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux date et heure limites fixées par l'organisateur, date et heure passées lesquelles aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.
- 7e) **Les exposants, ou leurs commettants, assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraînait un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seront intégralement refacturés à l'exposant concerné par l'Organisateur.**
- 7f) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture du premier jour du festival.
- 7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant minuit. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts. Toute marchandise laissée le dimanche soir l'est au risque et péril de l'exposant, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage ou vol survenu.

ARTICLE 8 - ACCÈS AU FESTIVAL

- 8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du festival sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.
- 8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, excepté les nocturnes, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le festival, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés ne sont ni repris ni remboursés.
- 8c) Un badge peut avoir plusieurs titulaires dans la limite d'une seule personne par jour ouvrable. Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant la même journée. Toute personne prise en délit de fraude, se verra exclue du festival et son badge lui sera alors retiré.
- 8d) Les accréditations professionnelles (badge exposant, presse, pro ou VIP) ne permettent pas à leurs détenteurs d'accéder à certaines activités ou événements spéciaux réservés exclusivement aux visiteurs munis de billets (notamment les dedicaces ayant pour système "1^{er} Arrivé = 1^{er} Servi").
- 8e) Les invitations ne sont pas valables le samedi et sont utilisables comme des billets préventes (accès au festival via la file préventes-invitations, **pas d'accès via les entrées exposants!**). Les invitations non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées.
- 8f) **La vente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au festival ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (2/2)

ARTICLE 9 - DOUANES ET TAXES

9a) Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériaux et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

9b) Conformément à la législation européenne, tous les exposants doivent acquitter la TVA sur la location des stands. Les exposants étrangers souhaitant récupérer cette TVA devront faire les démarches auprès de l'administration fiscale de leur pays.

Conformément aux dispositions de l'article 259-A-4° du Code Général des impôts, les prestations culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, récréatives et prestations accessoires ainsi que leur organisation sont imposables en France lorsqu'elles y sont matériellement exécutées.

La doctrine administrative prévoit que les opérations réalisées à l'occasion de foires ou salons sont imposables en France, en fonction de leur nature, lorsque ces foires ou salons se déroulent sur le territoire Français (D.adm 3A-2142).

ARTICLE 10 - ASSURANCE ET DÉTÉRIORATIONS

10a) L'Organisateur a souscrit une assurance contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Les exposants peuvent demander à l'Organisateur de leur transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

10b) Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant.

10c) Les exposants s'engagent à s'assurer pour les pertes, vols, destructions ou détériorations des matériels et objets qu'ils exposent, ce dont l'Organisateur ne pourrait, en aucun cas, être tenu responsable pendant les heures ouvrables du festival.

10d) L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

10e) Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

10f) L'exposant devra faire constater au moment de la prise de possession de son stand les dégâts ou dommages éventuellement existants et adresser le jour même par écrit à la direction du festival, toute réclamation correspondante.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET NETTOYAGE

11a) A l'intérieur de l'enceinte du parc, les exposants doivent se conformer à la réglementation du Parc des Expositions quant à la circulation et au stationnement. Aucun gardiennage de véhicule n'est fait.

11b) En aucun cas, la société de gardiennage n'assurera la surveillance des stands pendant les heures d'ouverture au public ou aux exposants. De même, lors de l'installation et du démontage, l'exposant est responsable de la surveillance de son matériel et de ses marchandises jusqu'à évacuation complète de ceux-ci.

11c) Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité du festival. Ils doivent notamment respecter le matériel, les emplacements et dimensions des stands fournis.

11d) Tout tissu et toute nappe utilisés sur les stands et accessibles au public doivent être aux normes M1 ou B1 (matière ininflammable). Si vous ne savez pas où vous en procurer, contactez notre Service Exposants.

11e) L'emploi de produits inflammables ou de matières explosives, détonantes et en général, dangereuses ou nuisibles est interdit.

11f) Le nettoyage général des allées est assuré par l'Organisateur en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du festival au public.

11g) Les exposants sont tenus d'évacuer à leurs frais tout reliquat de stand (toute sorte de documents, mobilier, palette...). Dans le cas contraire, le nettoyage et l'évacuation de ces déchets seront facturés.

ARTICLE 12 - TENUE DES STANDS

12a) Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif. Les aménagements particuliers sont effectués par les exposants sous leur responsabilité et doivent respecter les règles de sécurité. Ils ne pourront notamment pas dépasser les volumes et espaces délimités par le stand modulaire. L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du festival, qui gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan.

12b) Les exposants sont tenus de respecter les volumes de leur stand. Toute marchandise exposée dans les allées du festival sera confisquée par l'organisation. Cette marchandise ne sera rendue à l'exposant qu'au paiement d'une amende d'un montant équivalent au prix des m² occupés. Passée la fin du festival, aucune marchandise ne pourra être réclamée.

12c) L'affichage sauvage est strictement interdit et peut se voir sanctionner.

12d) L'affichage est autorisé, au scotch simple ou à la patafix, uniquement sur les cloisons et la structure modulaire de votre stand. En fin de festival, toute trace d'affichage doit être retirée des cloisons.

12e) Les appareils audio et vidéo sont autorisés dans la mesure où ils ne servent pas à faire de la publicité intempestive et qu'ils respectent un certain niveau sonore et les stands voisins.

12f) En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'Organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du festival, l'Organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'Organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

12g) Les stands peuvent se livrer à toute activité gratuite, dans la mesure où celle-ci ne va pas à l'encontre d'un des articles de ce règlement ni des consignes de sécurité, et qu'elle ne dérange pas les stands voisins.

12h) Les produits à caractère pornographique sont tolérés dans la mesure où ils ne sont ni accessibles ni vendus aux mineurs de moins de 18 ans.

12i) La vente d'arme blanche (catégorie 6 pour les sabres) ne peut se faire qu'auprès de majeurs ou d'enfants de plus de 16 ans ayant reçu l'accord parental ou d'un responsable légal. D'autre part, ces armes doivent être vendues dans des boîtes fermées et le vendeur doit bien notifier à l'acheteur que les achats ne peuvent être déballés qu'à domicile (conformément à l'interdiction du port et du transport). L'Organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas cet article.

12j) Les stands devront être découverts avant l'heure d'ouverture au public et ne pourront être recouverts qu'à l'heure de la fermeture. Par respect envers le public, les stands doivent être occupés pendant toute la durée du festival. L'Organisateur se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets sans pouvoir être rendu, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.

ARTICLE 13 - PRODUITS PIRATES

L'Organisateur tient à signaler qu'en vertu des différents articles protégeant la Propriété Intellectuelle (Art. L. 122-4) ou précisant les sanctions possibles aussi bien pour les revendeurs (Art L. 335-1 à 10) que pour les acheteurs, elle se positionne contre la vente de toute contrefaçon dont AUCUN droit n'est perçu par les auteurs et les producteurs d'origine.

ARTICLE 14 - COMMUNICATION

14a) L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre l'Organisateur que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit l'Organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

14b) Toute distribution de brochures, documents, prospectus... et toute réalisation d'enquêtes, dans l'enceinte du festival et ses abords immédiats, sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

14c) En distribuant des objets publicitaires, l'exposant assume l'entière responsabilité de l'usage qui en sera fait. Toute dégradation par des objets publicitaires distribués par un exposant est de la responsabilité de l'exposant (ce, quelque soit la cause de la dégradation).

ARTICLE 15 - TABAGISME

En application de la loi Evin, il est INTERDIT de fumer dans les lieux publics et notamment dans l'enceinte du festival hormis les espaces prévus à cet effet (loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme).

ARTICLE 16 - CONSÉQUENCES

16a) L'exposant, en signant le dossier d'inscription du festival, accepte le présent règlement dans son intégralité ainsi que les dispositions nouvelles qui pourraient être ultérieurement adoptées dans l'intérêt du festival.

16b) Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou au guide de l'exposant peut entraîner l'exclusion du festival de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand... Le contrevenant ne peut demander aucune indemnité envers la sanction définie par l'Organisateur.

16c) L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

ARTICLE 17 - CONTESTATION

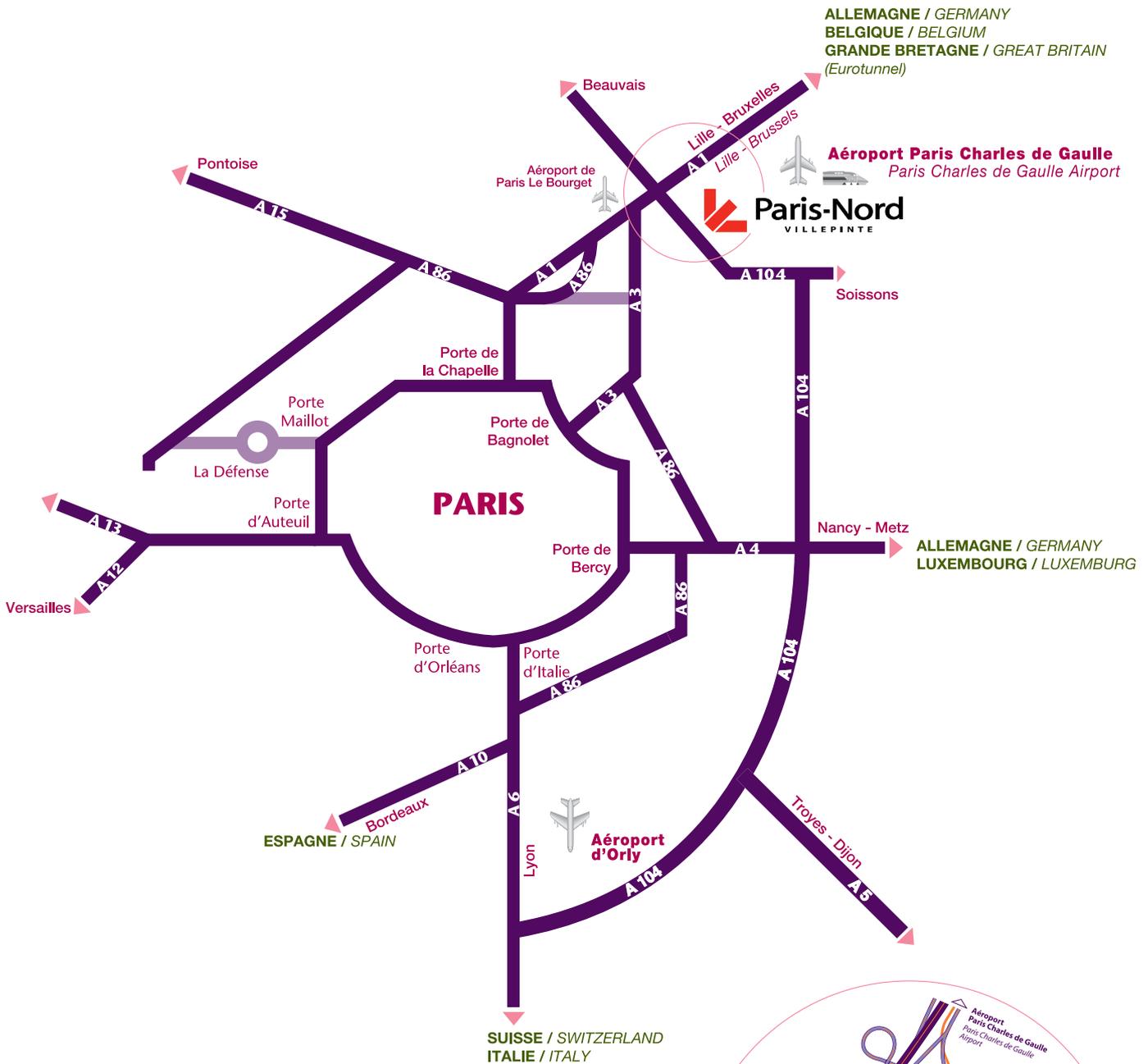
17a) Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur avant toute procédure. Les doléances sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

17b) Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des Tribunaux du siège de l'Organisateur qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

ARTICLE 18 - LOI FRANÇAISE

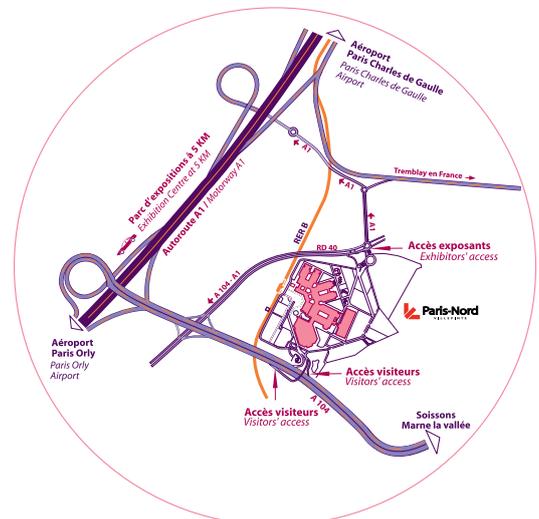
Nous vous rappelons que la Loi Française s'applique en toutes circonstances, et donc que tout ce qui est susceptible de poursuites dans le cadre de la Loi est bien entendu interdit sur le Festival.

COMMENT ACCÉDER AU FESTIVAL ?



Le RER B (direction Aéroport Charles-De-Gaulle 2 - TGV depuis Paris) vous dépose au pied du Hall qui accueille Japan Expo. Mais pour cela, n'oubliez pas de descendre à l'arrêt "Parc des Expositions" !

Depuis le centre de Paris, cela ne vous prendra guère plus de 20 minutes.



COLORIS COTON IGNIFUGÉ

selon disponibilité chez notre fournisseur

COTON IGNIFUGÉ AU ML



15€ HT

Largeur: 2,60 m - 140g/m



0002 - BLANC



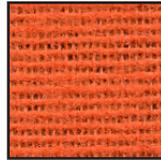
300 - BEIGE



79 - GRIS FONCÉ



9999 - NOIR



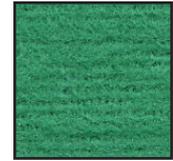
91 - ORANGE



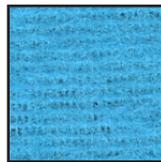
901 - FUCHSIA



48 - ROUGE



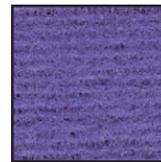
21 - VERT MOYEN



611 - TURQUOISE



62 - BLEU



900 - VIOLET



24 - VERT FONCÉ

FICHE TECHNIQUE DU POSTER CLOISON

Voici les caractéristiques techniques à respecter pour la création de chaque Poster Cloison.

Attention, nous ne pourrions en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise impression d'un Poster Cloison si les caractéristiques techniques n'ont pas été respectées.

Tailles du fichier :

- 91 cm de large sur 160cm de haut, attention les marges d'impression sont de 1cm sur tout le contour donc la zone réellement imprimable sera de 89cm sur 158cm
- 150dpi au minimum soit 5315 pixels de large sur 9449 pixels de haut au minimum

Formats du fichier :

- RVB
- jpeg non compressé

Transmission du fichier :

- Par FTP (informations disponibles sur simple demande par mail)
- Par CD (envoi à l'adresse postale notée en bas de page)

Date butoir : 15 mai

Récupération : Au Point Exposants du Festival dès le 4 juillet



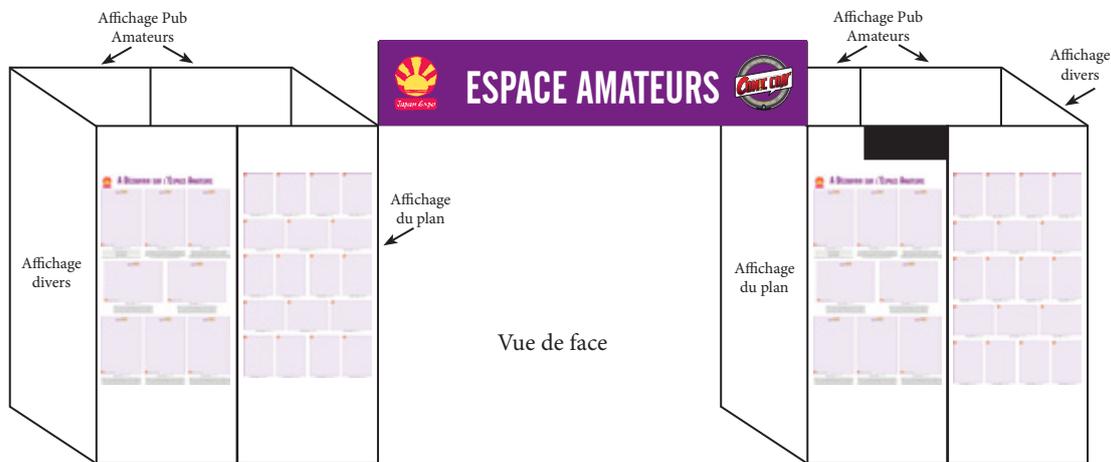
L'ESPACE AMATEURS

L'Espace Amateurs de Japan Expo, composé en 2011 de plus de 260 stands pour environ 200 exposants, est devenu au fil des années **une part non négligeable du festival**.

Ces stands qui, de base, peuvent sembler bien simples, deviennent grâce à l'imagination des exposants de **vraies cavernes à trésors** et de plus en plus attractifs. Au côté des habituels fanzines et fanarts, des goodies ont fait leur apparition et rivalisent d'**originalité** pour proposer au visiteur le cadeau idéal à offrir ou tout simplement, à s'offrir.

En 2012, l'équipe de Japan Expo réorganise cet espace en décidant de le placer en plein centre du hall 6 et en lui créant une signalétique propre.

Pour cette dernière, il est notamment prévu de mettre à disposition des exposants des espaces publicitaires gratuits. Ceux-ci ne seront malheureusement pas assez nombreux pour tous aussi, un peu comme pour le choix des emplacements, ces espaces seront mis à la disposition des plus rapides (dans la limite d'un espace par exposant).



ESPACE DE TYPE A (12 emplacements disponibles)

Il faudra nous fournir :

- le nom du créateur de la pub et le nom du stand
- une publicité en jpg non compressé, H:396mm, L:280mm, ne rien mettre d'important sur les 30mm du haut de l'image car le nom du stand y sera inscrit,
- un texte de 400 caractères espace compris



ESPACE DE TYPE C (24 emplacements disponibles)

Il faudra nous fournir :

- le nom du créateur de la pub et le nom du stand
- une publicité en jpg non compressé, H:280mm, L:200mm



ESPACE DE TYPE D (12 emplacements disponibles)

Il faudra nous fournir :

- le nom du créateur de la pub et le nom du stand
- une publicité en jpg non compressé, H:200mm, L:280mm



ESPACE DE TYPE B (4 emplacements disponibles)

Il faudra nous fournir :

- le nom du créateur de la pub et le nom du stand
- une publicité en jpg non compressé, H:280mm, L:396mm, ne rien mettre d'important sur les 30mm du haut de l'image car le nom du stand y sera inscrit,
- un texte de 400 caractères espace compris